

3^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Site Albert Hames »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Site Albert Hames », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 13 avril 2023 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Site Albert Hames » :

Article 16 Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant total de 4.440,00.-EUR est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.0.33.010 pour le projet suivant :
« Minett Metabolismen » réalisé dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine 2024.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 2 SEP. 2024**

Pour l'association



Carole Marx
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture